



L'accès aux marchés régionaux et mondiaux pour tous : une nouvelle priorité de l'OIE

20/12/2008 La création de l'Office international des épizooties (OIE) en 1924 a donné à la communauté internationale, bien avant la création des Nations Unies, un outil totalement nouveau pour limiter la propagation régionale et mondiale des maladies animales contagieuses. De 28 pays fondateurs, dont on peut maintenant qualifier les représentants de visionnaires, on est passé aujourd'hui à 172 Pays et Territoires Membres. Les objectifs initiaux de l'OIE définis à l'époque ont été élargis mais ils sont toujours pertinents.

En 1994, les pays fondateurs de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont confié à l'OIE le mandat de publier des normes destinées à prévenir l'importation d'agents pathogènes à travers le commerce international d'animaux et de produits d'origine animale, tout en évitant que les pays dressent des barrières sanitaires injustifiées. L'OIE le faisait déjà, mais cette reconnaissance par l'OMC a donné aux normes existantes de l'OIE encore plus de notoriété.

En mai 2005, l'adoption à l'unanimité par les Délégués des Pays Membres du 4e Plan stratégique a confirmé l'extension du champ des normes et lignes directrices de l'OIE à la bien-être animal et à la sécurité sanitaire des aliments issus d'animaux terrestres ou aquatiques pendant leur phase de production. Le *Code terrestre* et le *Code aquatique* de l'OIE contiennent toutes les normes démocratiquement adoptées par les Membres de l'OIE. Ils sont assortis du *Manuel terrestre* et du *Manuel aquatique* qui précisent les méthodes de référence pour le diagnostic des maladies animales ainsi que les exigences de qualité des vaccins qu'il convient d'utiliser le cas échéant.

Les normes de l'OIE sont de nature horizontale ou verticale.

Les normes dites horizontales portent sur des aspects génériques tels que, par exemple, l'éthique en matière de commerce international ou la qualité des Services vétérinaires nationaux, condition sine qua non de la confiance des pays importateurs dans la fiabilité des certificats sanitaires qui accompagnent les lots d'animaux ou de produits faisant l'objet de commerce transfrontalier (ces certificats doivent être délivrés exclusivement par les Services vétérinaires sous l'entière responsabilité du gouvernement du pays exportateur).

Les normes dites verticales concernent directement les préconisations liées à chacune des maladies animales et zoonotiques listées par décision de l'Assemblée générale des Membres de l'OIE (une centaine de maladies environ actuellement). Elles incluent le plus souvent les méthodes à suivre par les Services vétérinaires nationaux pour surveiller ces maladies, les détecter plus facilement et les combattre avant de pouvoir, le cas échéant, considérer un pays ou un territoire membre comme indemne de telle ou telle maladie.

La plupart du temps, les chapitres portant sur une maladie particulière comportent des préconisations visant à éviter sa diffusion transfrontalière lors de l'exportation d'animaux

vivants, mais aussi de produits d'origine animale tels que la viande, le lait, les cuirs et les peaux, la laine, le miel, etc. Les risques sont en effet différents selon les marchandises considérées et, notamment, selon les traitements que ces marchandises sont susceptibles de subir en vue d'inactiver les pathogènes indésirables qu'elles pourraient véhiculer.

Toutes ces normes, préparées par les meilleurs spécialistes mondiaux des maladies concernées, sont adoptées démocratiquement par l'Assemblée générale des Membres de l'OIE.

En cas de litige commercial sanitaire entre Membres, l'OIE propose à ceux qui le souhaitent une médiation reposant sur des bases scientifiques en ayant recours à ces mêmes experts. Il est donc très probable que, même en cas de contentieux entre Membres porté au niveau de l'OMC, ces experts soient appelés à nouveau à donner le même avis scientifique.

Les normes de l'OIE sont désormais établies sur la base d'une analyse de risque très minutieuse qui intègre le fait que le risque zéro n'existe pas. La richesse et l'étendue des normes ainsi publiées permettront sûrement aux pays importateurs eux-mêmes de limiter l'utilisation de méthodes parfois arbitraires d'analyse de risque, pour privilégier plus systématiquement les normes de l'OIE en conformité avec l'Accord SPS de l'OMC (1). Cette évolution constituera sans nul doute un nouveau pas vers un commerce mondial plus ouvert à tous, du fait d'une meilleure transparence liée à l'utilisation des mêmes normes par tous.

Il convient néanmoins de poursuivre les efforts d'amélioration de la présentation et de l'exhaustivité des Codes et Manuels de l'OIE, cet effort constituant dorénavant l'une des nouvelles priorités de notre organisation.

Afin de faciliter le travail de recherche des gouvernements, des Services vétérinaires et des opérateurs, une présentation plus structurée des normes s'appliquant, pour chaque maladie, d'une part aux animaux vivants et d'autre part à chacun des différents produits, sera progressivement réalisée. Par ailleurs, quelques chapitres relatifs à des maladies particulières ne fournissent pas d'informations suffisamment détaillées sur l'innocuité éventuelle de certains produits ayant subi des procédés visant à les rendre inoffensifs, quelle que soit la situation sanitaire du pays exportateur. Il convient en effet de prendre en compte l'évolution permanente des technologies industrielles et alimentaires et des progrès qu'elles pourront apporter dans l'inactivation des pathogènes susceptibles d'être présents dans des aliments ou des produits destinés à l'industrie.

À cet effet, l'OIE influencera les industries agroalimentaires et les institutions de recherche afin que de nouveaux programmes de recherche puissent voir le jour pour répondre à certaines interrogations, très importantes pour le développement du commerce mondial mais qui à ce jour n'ont pas été satisfaites. À titre d'exemple, une meilleure connaissance des conditions de survie ou de disparition du virus de la fièvre aphteuse lors du processus de maturation des viandes aurait peut-être un impact important sur les dispositions normatives ainsi que sur l'application par les Membres de l'OIE des normes décrites dans le chapitre sur la fièvre aphteuse du *Code terrestre*. Il s'agit d'une question importante, car plus de cent Membres de l'OIE sont encore infectés par cette maladie.

L'OIE fera également son possible pour que certains pays importateurs modifient leur comportement lorsque celui-ci consiste à interdire toute importation à partir d'un pays qui déclare une maladie épizootique. Un tel comportement, s'il est acceptable pendant quelques jours dans l'attente d'informations plus précises sur la situation zoonositaire du pays infecté, doit très rapidement déboucher sur des mesures de protection établies sur la base des normes et des préconisations de l'OIE pour chacune des marchandises concernées. Les décisions

prises par certains Membres consistant à interdire totalement les importations d'animaux et de produits sans examen des dispositions des Codes concernant les marchandises ne sont pas acceptables.

Ceci dit, l'OIE fera tout pour éviter qu'une approche fondée sur l'inactivation systématique des agents pathogènes dans les produits ne conduise nos Membres à relâcher leur surveillance à l'égard des maladies animales et leurs politiques de prévention et de contrôle de désastres biologiques potentiels.

L'impact positif des politiques de santé animale sur la réduction de la pauvreté et sur la santé publique peut à lui seul justifier le financement et le maintien de réseaux de surveillance et d'équipes de réponse rapide en cas de menace sanitaire avérée.

Pour garantir l'efficacité de cette veille aux niveaux national, régional et mondial, le respect par tous les Membres des normes de l'OIE relatives à la qualité et à l'évaluation des Services vétérinaires constitue un préalable incontournable. Au-delà de leur mission de surveillance, les Services vétérinaires sont également responsables de la fiabilité des certificats sanitaires qu'ils délivrent. Ces certificats accompagnent tous les lots d'animaux ou de produits d'origine animale faisant l'objet de commerce international à travers le monde. L'application des normes de qualité des Services vétérinaires publiées par l'OIE permettra de s'assurer que ces certificats sont délivrés dans des conditions qui garantissent leur fiabilité, afin que l'accès de tous aux marchés régionaux ou mondiaux ne constitue pas une menace pour la sécurité du commerce international dans notre monde globalisé.

Bernard Vallat

(1) Accord Sanitaire et phytosanitaire (SPS) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)